

# CAP SUR... LA CONSERVATION VOLONTAIRE



Vous êtes propriétaire d'un terrain dans la montagne de Rougemont ? Vous avez à cœur la protection de la nature et souhaitez y contribuer ?

Et bien, sachez qu'il est possible d'assurer la pérennité de la richesse de votre lot grâce à la conservation volontaire !

Offrant plusieurs possibilités, la conservation volontaire est le moyen par excellence de préserver à tout jamais la biodiversité de votre propriété et, par le fait même, de contribuer au maintien de celle du mont Rougemont. Quels que soient vos besoins ou vos souhaits, que vous souhaitiez demeurer propriétaire ou non, il existe une option pour vous ! Certaines d'entre elles vous donneront même accès à des avantages fiscaux tels que des réductions d'impôts ou encore des exemptions de taxes municipales et scolaires.

## DONATION OU VENTE \*

Il est possible de faire don ou de vendre sa propriété afin qu'elle soit protégée à perpétuité. L'organisme devient alors propriétaire du terrain et est responsable d'en assurer la gestion ainsi que la surveillance. Le don écologique, permet d'obtenir certains avantages fiscaux tel qu'une réduction des impôts.

## SERVITUDE DE CONSERVATION \*

La servitude est une entente de services entre le propriétaire et l'organisme de conservation. Le propriétaire garde alors son terrain et conclue, avec l'organisme, des usages qui pourront être pratiqués sur celui-ci. Cette entente légale assure la protection à perpétuité de la propriété tout en permettant certaines activités établies dans l'entente. Elle permet aussi d'obtenir des avantages fiscaux.

## RÉSERVE NATURELLE

Il s'agit d'une entente, permanente ou d'une durée déterminée, entre le propriétaire et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le propriétaire qui s'engage à protéger son terrain peut maintenir la pratique d'activités qui ne nuisent pas au milieu naturel. Elle donne droit à une exemption de 50 à 100% des taxes municipales.

\* Ces options sont admissibles au Programme des dons écologiques du Canada. Pour en savoir plus, visitez le <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programme-dons-ecologiques.html>

Vous désirez en savoir plus ? [info@montrougemont.org](mailto:info@montrougemont.org) ou au 450 779-2725 Suivez-nous sur Facebook !

# LES OPTIONS DE CONSERVATION - SYNTHÈSE

Option de conservation	Caractéristiques	Vous demeurez propriétaire du terrain	Durée de protection	Réduction d'impôts	Réduction de taxes
DONATION OU VENTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entente entre le propriétaire et l'organisme de conservation</li> <li>L'organisme assure la protection des attraits naturels de la propriété</li> <li>Gestion et surveillance par l'organisme bénéficiaire</li> <li>Seules les activités permises dans l'entente peuvent être pratiquées</li> <li>En cas de don ou vente subséquent, les nouveaux propriétaires devront respecter les conditions de l'entente</li> <li>Admissible comme don écologique</li> </ul>	Non	Perpétuité	Oui, si don de la propriété	Non
SERVITUDE DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entente entre le propriétaire et l'organisme de conservation</li> <li>Le propriétaire et l'organisme établissent les usages qui pourront être maintenus sur la propriété</li> <li>Le terrain du propriétaire (fond servant) doit rendre un service de conservation au terrain de l'organisme (fond dominant)</li> <li>Gestion et surveillance partagées entre le propriétaire et l'organisme</li> <li>Les futurs propriétaires devront respecter les conditions de l'entente</li> <li>Admissible comme don écologique</li> </ul>	Oui	Durée fixe jusqu'à perpétuité	Oui, si don de la servitude	Non
RÉSERVE NATURELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le propriétaire s'engage à protéger sa propriété par le biais d'une entente avec le MELCC</li> <li>Usages permis si respectent le milieu naturel</li> <li>Gestion et surveillance assurées par le propriétaire</li> <li>Les futurs propriétaires devront respecter les conditions de l'entente</li> </ul>	Oui	Minimum 25 ans jusqu'à perpétuité	Non	Oui

Source : Fondation de la faune du Québec. (2018). *La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/brochure-conservation-volontaire.pdf>

Ce projet est rendu possible grâce au financement de plus de 53 M\$ du Projet de partenariat pour les milieux naturels (PPMN) octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à Conservation de la nature Canada (CNC) et ses organismes partenaires.

